

DESTINATAIRE

Madame CASSET Sandra
276 ROUTE DE PAULIN
33720 BUDOS

DP0333372600048

Déposée le 20/08/2026 et complétée le 05/09/2026

Par :	Madame CASSET Sandra
Demeurant à :	276 ROUTE DE PAULIN 33720 Budos
Pour :	Pour travaux de chauffage/climatisation: Installation d'un groupe extérieur Sur le pignon Ouest de l'habitation
Surface de plancher créée :	0 m ²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	454 ROUTE DE LAMOTHE 33210 PREIGNAC
Cadastré :	0E-0458
Superficie :	160 m ²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulence et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu les pièces complémentaires reçues en Mairie en date du 05/09/2026,

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : ASPECT EXTERIEUR

Conformément à l'article 11 de la zone du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé, « **Les éléments techniques nécessaires à la régulation de la température interne ou à la production d'énergies renouvelable de la construction (climatiseur...) doivent être masqués de l'espace public** »

Il faudra prévoir de mettre un cache, afin de masquer le bloc de climatisation réversible, il peut s'agir d'un coffret bois avec persiennes.

Article 3 : GEORISQUES

La commune est concernée par plusieurs risques naturels connus (argiles, inondation ...), afin de vérifier si votre terrain est impacté, vous pouvez consulter la carte des aléas sur le site www.georisques.gouv.fr.

Article 4 : REGLEMENTATION PARASISMIQUE

Les constructions concernées par le risque sismique tel que défini dans l'arrêté du 22/10/10 devront prendre en compte ce risque et respecter les normes de construction définies dans cet arrêté. Pour découvrir dans quelle zone se trouve votre commune, veuillez-vous rendre sur le site suivant : <https://www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-en-Gironde/Le-risque-sismique>.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis est affiché en mairie le 20/08/2026.

Fait à PREIGNAC,
Le 30/09/2026
Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.